

Conditions d'inscription et règlement d'ordre intérieur de l'Ecole de danse Aurélie THILL

Les conditions d'inscription et le règlement d'ordre intérieur de l'**Ecole de danse Aurélie THILL** sont visibles aux valves de l'Ecole de danse ainsi que sur le site internet <https://www.ecole-aureliethill.com/>

1. Paiement des cotisations et absences

1.1. Prix des cotisations et modalités de règlement

Frais administratif / membre	10,00 € / an
Eveil à la danse de 35 minutes par semaine	245,00 € / an
Initiation à la danse de 45 minutes par semaine	265,00 € / an
Cours de 60 minutes par semaine	295,00 € / an
Sections <i>Junior</i> et <i>Compagnie</i>	Sur demande
Réduction en cas d'inscription à deux cours	10% sur le 2 ^{ème} cours
Réduction en cas d'inscription à trois cours ou plus	10% sur le 2 ^{ème} cours et 15% sur les suivants
Réduction « Famille »	Idem réduction « cours multiples »

Pour le calcul des réductions, les cours seront comptabilisés par ordre décroissant de prix.

La cotisation comprend :

- L'accès aux infrastructures conformément au point 2.1. ci-dessous du 2 septembre 2024 au 8 juin 2025 ;
- 30 séances de cours / répétitions réparties entre le 2 septembre 2024 et le 8 juin 2025.

Le montant est à régler pour le 14 septembre 2024 au plus tard suivant les modalités fixées lors de la réception de l'inscription. Seul le paiement validera l'inscription.

Sur demande, l'Ecole peut autoriser le règlement en deux fois.

Les cotisations ne sont pas remboursables.

1.2. Absences de l'élève

Dans un souci d'organisation, toute absence de longue durée de l'élève (trois cours ou plus) doit être signalée par mail à l'adresse Ecole-AurelieThill@hotmail.com .

1.3. Absences du professeur

En cas d'absence du professeur pour maladie ou autre cas de force majeure, l'élève et / ou ses représentants légaux seront prévenus par sms ou mail dans les meilleurs délais.

L'Ecole se réserve le droit d'assurer le remplacement du professeur titulaire en cas d'absence de ce dernier.

2. Accès aux infrastructures, déroulement des cours et participation au spectacle

2.1. Accès aux infrastructures

Chaque membre en ordre de cotisation a un droit d'utilisation des installations de l'Ecole de danse en dehors des heures de cours.

L'accès aux installations est possible du lundi au samedi, de 8h30 à 20h30 pendant les semaines de cours.

Durant les périodes de vacances scolaires belges, l'accès aux installations est possible du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 de la première semaine de ces périodes.

Les plannings sont affichés dans les salles de danse et mis à jour en fonction des réservations.

L'accès aux salles de danse ne peut être privatisé pour un seul membre (pas d'exclusivité). Lorsque plusieurs membres se trouvent en même temps dans une salle, le respect de la pratique de la danse de chacun des membres doit être respecté. L'usage d'un casque audio est nécessaire afin de respecter la pratique des autres membres présents. Les zones de travail seront organisées par et entre les membres présents.

L'accès est conditionné et strictement limité à la pratique de la danse (répétitions et perfectionnement, création chorégraphique en vue des concours/spectacles divers, ...).

Les installations ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins récréatives autres que la pratique de la danse.

Afin de vérifier la disponibilité et d'organiser l'utilisation des installations, les membres devront prendre contact avec l'Ecole par mail adressé à Ecole-AurelieThill@hotmail.com. Ce mail comprendra les informations suivantes :

- NOM(s) et prénom(s) des membres,
- Date(s) et heure(s) souhaitées.

L'Ecole confirmera la réservation par retour de mail. L'Ecole se réserve le droit de refuser, d'annuler ou prioriser une réservation.

Chaque membre est responsable de la bonne tenue des lieux et du matériel mis à disposition.

2.2. Choix des sections

Le choix de la section dans laquelle l'élève évoluera appartient aux professeurs. Ceux-ci tiendront compte des aptitudes de l'élève et du nombre de places disponibles.

2.3. Horaires des cours

Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires, les jours fériés ainsi que durant la semaine qui précède les vacances d'hiver et celle qui suit le spectacle.

Les élèves sont tenus d'être ponctuels au cours, ceci par respect pour le professeur et les autres participants.

2.4. Présence et tenue

Seuls les élèves sont admis dans la salle de cours à l'exclusion des parents et accompagnants. Afin de ne pas distraire ou perturber les élèves, les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à assister au cours et devront patienter à l'extérieur des locaux de l'Ecole.

Les élèves devront avoir les cheveux attachés et ne porteront pas de bijoux. Ils porteront un justaucorps dont le modèle et la couleur seront spécifiques au groupe dont ils font partie.

Les collants / leggings, shorts, jupettes et chaussons correspondront à la discipline choisie (suivant les indications du professeur).

2.5. Discipline

Les élèves devront respecter les consignes du professeur sous peine d'exclusion temporaire ou définitive du cours.

2.6. Spectacle

Dans la mesure de possibilités, l'Ecole organisera annuellement un spectacle.

La participation de l'élève au spectacle nécessite sa présence effective à toutes les représentations et répétitions.

Une participation forfaitaire de 15,00 € par chorégraphie sera réclamée à l'élève pour couvrir les frais de son costume.

3. Assurance – Responsabilité - Accident

La responsabilité civile de l'Ecole est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie Ethias sous le numéro de police 07/010-45.397.020.

L'assurance souscrite couvre la responsabilité civile de l'Ecole exclusivement pendant les heures de cours pour lesquelles les membres sont valablement inscrits. La couverture s'étend également aux réservations, répétitions et aux spectacles donnés par l'Ecole. Les parents et représentants légaux d'enfants mineurs sont responsables de ces derniers en dehors de ces périodes.

L'Ecole décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des biens personnels des membres. Il est recommandé aux membres de ne pas emporter d'objet de valeur avec eux et de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Les « Conditions d'inscription et règlement d'ordre intérieur de l'Ecole de danse Aurélie THILL » publiés suppléent toute version antérieure.